



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Cinquante-neuvième session**

Émirats arabes unis, 30 novembre-6 décembre 2023

Point 13 a) de l'ordre du jour

**Directives concernant les démarches concertées  
visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord  
de Paris et dans la décision 2/CMA.3**

**Directives concernant les démarches concertées visées  
au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris  
et dans la décision 2/CMA.3**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

Comme le lui avait demandé la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris<sup>1</sup>, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique est convenu de recommander à celle-ci de tenir compte, dans sa décision sur les directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris, du projet de texte disponible sur le site Web de la Convention<sup>2</sup>, étant entendu que ce projet ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties.

---

<sup>1</sup> Décision 6/CMA.4, par. 4, 16 a), 17 et 22.

<sup>2</sup> <https://unfccc.int/documents/635224>.

